

DEPARTEMENT / SOMME
ARRONDISSEMENT / MONTDIDIER
CANTON / ROYE
COMMUNE DE CRESSY-OMENCOURT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 11 Avril 2025

Le onze du mois d'Avril deux mil vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de M DEPOURCQ Olivier, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

1. Délibération : Approbation du P.V du 03 Mars 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délibération : Election du président de séance pour l'examen du compte financier unique
4. Délibération du Compte financier unique 2024
5. Délibération approbation affectation de résultat 2024
6. Délibération vote du budget primitif 2025
7. Délibération vote des taux des impôts directs locaux
8. Délibérations modification du tarif des concessions du cimetière
9. Questions diverses

Étaient présents :

- M DEPOURCQ Olivier
- M.HERLAUT Laurent
- M.ROUZE Vincent
- M RIQUIER Jacky
- M.DODANCOURT Benjamin
- M.GOSSET Bastien

Étaient absents excusés

- M.BENAZET Franck
- M.VERMEIRE Christophe
- M.CLEUET Alexandre
- M.SPAGNOLO Xavier

• Pouvoirs :

- M.VERMEIRE Christophe à M. HERLAUT Laurent
- M. SPAGNOLO Xavier à M DEPOURCQ Olivier

Début de séance 20h00

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur HERLAUT Laurent est nommé secrétaire de séance.

1. Délibération : Election du président de séance pour l'examen du compte financier unique

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : M. GOSSET Bastien

Résultat du vote : Unanimité

Est élu : M. GOSSET Bastien, président de séance pour l'examen compte financier unique de l'année 2024



2. Délibération du Compte financier unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président GOSSET Bastien s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : **31808.55. €** ; Recettes : **229 274.93 €** ; RAR : **202 226.21€**

Fonctionnement : Dépenses : **86376.36. €** ; Recettes : **425 813.94. €** ; RAR : **0€**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire : APPROUVE le compte financier unique du budget 2024 pour l'année

Résultat du vote : Unanimité

3. Délibération approbation affectation de résultat 2024

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M GOSSET Bastien,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice = 86 376.36€ Recettes de l'exercice = 425 813.94€ Résultat de l'année = 146 100.50€	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice = 31 808.36 € Recettes de l'exercice = 229 274.93 € Résultat de l'année = 160 254.03 €
Résultats antérieurs Excédent = <u>381165.06 €</u>	Résultats antérieurs Excédent = <u>37 212,35€</u>
Résultats cumulés clôture : 334 728.75 €	Résultats cumulés clôture : 197 466.38 €
Restes à réaliser Dépenses = 0 €	Restes à réaliser Dépenses = 202 226.21 €
Résultats corrigés clôture : 339 448.58 €	Résultats corrigés clôture : -4759.83€
RÉSULTAT GLOBAL : 339 488.58 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

4. Délibération approbation affectation de résultat 2024

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M GOSSET Bastien,



Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice = 86 376.36€ Recettes de l'exercice = 425 813.94€ Résultat de l'année = 146 100.50€	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice = 31 808.36 € Recettes de l'exercice = 229 274.93 € Résultat de l'année = 160 254.03 €
Résultats antérieurs Excédent = 381 165.06 €	Résultats antérieurs Excédent = 37 212,35€
Résultats cumulés clôture : 334 728.75 €	Résultats cumulés clôture : 197 466.38 €
Restes à réaliser Dépenses = 0 €	Restes à réaliser Dépenses = 202 226.21 €
Résultats corrigés clôture : 339 448.58 €	Résultats corrigés clôture : -4759.83€
RÉSULTAT GLOBAL : 339 488.58 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

5. Délibération vote du budget primitif 2025

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 543 665.75 € ; Recettes : 543 665.75 €

Fonctionnement : Dépenses : 588 355.82€ ; Recettes : 588 355.82€

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de 2025 pour l'année.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Unanimité

6. Délibération VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 17.34 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.98 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.67 %**

- **cotisation foncière des entreprises : 16.99 %**

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref80-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Résultat du vote : Unanimité

7. Délibérations modification du tarif des concessions du cimetière

Le point est ajourné

Le Maire
M. Olivier De POURCQ



Le secrétaire de séance
M. Laurent HERLAUT

